COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net





Point 9 de l'ordre du jour

CX/CAC 10/33/8

 \mathbf{F}

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-troisième session

Genève (Suisse), 5-9 juillet 2010

QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

A. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION

Travaux futurs sur l'alimentation animale1

À sa trente-deuxième session, la Commission a conclu ses débats concernant les travaux futurs sur l'alimentation animale en se prononçant pleinement en faveur de nouveaux travaux du Codex sur l'alimentation animale. La Commission est convenue d'établir un groupe de travail électronique, accueilli par le Danemark et co-présidé par les Etats-Unis, chargé des tâches suivantes:

- i) Examiner les principes actuels du Codex en matière d'analyse des risques, quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux;
- ii) Examiner les textes du Codex relatifs aux situations d'urgence et à l'échange d'informations sur les rejets de denrées alimentaires, quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux (CAC/GL 25-1997 et CAC/GL 19-1995);
- Examiner le Code d'usages du Codex en matière de mesures prises à la source pour réduire la contamination des denrées alimentaires par des substances chimiques (CAC/RCP 49-2001), quant à son applicabilité aux aliments pour animaux; et
- iv) Proposer des mécanismes appropriés pour traiter les trois autres sujets proposés par le groupe de travail électronique à la Commission, à sa trente-deuxième session.

La Commission a décidé que le rapport du groupe de travail électronique, distribué pour observations sous couvert du document CL 2010/8-CAC et les observations soumises (jointes en **annexe**) seraient examinés par la Commission, à sa trente-troisième session.

La Commission est donc **invitée** à examiner le rapport du groupe de travail électronique et les observations soumises, en particulier: a) les recommandations du groupe de travail électronique concernant l'applicabilité des principes actuels du Codex en matière d'analyse des risques, aux aliments pour animaux (CAC/GL 25-1997, CAC/GL 19-1995 et CAC/RCP 49-200; b) les mécanismes à utiliser pour i) élaborer une directive à l'intention des gouvernements stipulant comment appliquer les méthodologies actuelles en matière d'évaluation des risques aux différents types de dangers liés aux contaminants/résidus présents dans les ingrédients d'aliments pour animaux; ii) dresser à l'intention des gouvernements une liste prioritaire des dangers liés aux aliments et ingrédients d'aliments pour animaux; et iii) définir des critères pour l'identification et la notification à l'échelle internationale des situations d'urgence concernant le secteur de l'alimentation animale.

-

¹ ALINORM 09/32/REP, paragraphes 170 à 176

B. QUESTIONS SOUMISES PAR D'AUTRES COMITÉS

1. Comité sur le lait et les produits laitiers (neuvième session)

Ajournement sine die²

Le Comité est convenu de proposer à la Commission, à sa trente-troisième session, d'ajourner le Comité sine die jusqu'à ce que la Commission ait besoin de conduire de nouveaux travaux.

La Commission est invitée à approuver la proposition d'ajournement sine die du CCMMP.

Référence à l'application volontaire des dispositions figurant dans les normes Codex de produits³

Le Comité est convenu de conserver les annexes/appendices dans l'ensemble des 13 normes pour le lait et les produits laitiers et de modifier leurs titres et paragraphes d'introduction, comme suit:

<u>Appendice – Informations complémentaires</u>

Les informations complémentaires ci-dessous ne modifient en rien les dispositions des sections précédentes, qui sont essentielles pour l'identité du produit, l'utilisation du nom de l'aliment et la sécurité sanitaire de l'aliment.

La Commission est invitée à approuver la proposition ci-dessus.

2. Comité sur les graisses et les huiles (vingt et unième session)

Modification technique de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique: mise à jour concernant une variété d'huile de colza à faible teneur en acide érucique

Le Comité a pris acte de la proposition du Canada, présentée dans le document CX/FO 09/21/11, de modifier le nom scientifique d'une espèce citée dans la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique, aux sections 2.1.13 "huile de colza" et 2.1.14 "huile de colza à faible teneur en acide érucique". Le Comité a été informé que bien que le nom de *Brassica rapa* soit le nom scientifique agréé pour cette espèce, selon le Code international de nomenclature botanique (CINB), les incertitudes ayant entouré les liens entre ses sous-espèces dans le passé ont conduit à utiliser parfois le nom de *Brassica campestris* pour désigner cette espèce, ce qui est le cas dans les sections 2.1.13 et 2.1.14 de la Norme.

A la lumière de cette information, le Comité a décidé de demander à la Commission d'adopter une modification de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique, en remplaçant "*Brassica campestris*" par "*Brassica rapa*" dans la section 2.1.13 "huile de colza" et la section 2.1.14 "huile de colza à faible teneur en acide érucique" (ALINORM 09/32/17, paragraphes 111 et 112).

3. Comité sur les principes généraux (vingt-sixième session)

Définition du terme "autorité compétente"

Le Comité est convenu qu'il n'y avait aucun intérêt à établir une définition générale du terme "autorité compétente".

Accueil conjoint de comités du Codex⁵

Le Comité a décidé par ailleurs que le Secrétariat du Codex créerait sur le site web du Codex une page spécifiquement consacrée à l'accueil conjoint pour mettre l'information figurant dans l'appendice VI à la disposition de tous les membres.

² ALINORM 10/33/11 paragraphe 111

³ ALINORM 10/33/11 paragraphe 17

⁴ ALINORM 10/33/33 paragraphe 63

ALINORM 10/33/33 paragraphe 98 et appendice VI

C. QUESTIONS DÉCOULANT DE DEMANDES DE LA COMMISSION

1. Comité sur les poissons et les produits de la pêche (trentième session)

Cohérence du modèle de certificat du Codex pour les poissons et les produits de la pêche (CAC/GL 48-2004) et du modèle générique de certificat officiel (Annexe des Directives du Codex pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques (CAC/GL 38-2001))⁶

Le Comité a examiné la demande formulée par la Commission, à sa trente-deuxième session, l'invitant à envisager la révision du modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche afin de l'aligner sur le modèle générique de certificat qui a été adopté.

Le Comité a noté la nécessité de limiter le nombre de certificats utilisés dans le commerce international et examiné une proposition préconisant la révision du modèle générique de certificat, afin d'y inclure les aspects spécifiques aux poissons et aux produits de la pêche, et l'abandon du modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche. Cette question sera réexaminée à la prochaine session.

2. Comité sur les additifs alimentaires (quarante-deuxième session)

Références au "Principe du transfert des additifs alimentaires" dans les normes Codex⁷

Le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique afin de prendre une décision plus éclairée sur la question à sa prochaine session.

Normes pour les produits carnés⁸

Le Comité a décidé d'établir un groupe de travail électronique chargé de préparer un document de travail pour examen, à sa quarante-troisième session, avec une proposition visant l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des cinq normes Codex pour les produits carnés sur les dispositions adoptées pour les additifs alimentaires des catégories d'aliments 8.2 "Viande, volaille et gibier compris, transformée, en pièces entières ou en morceaux " et 8.3 " Viande, volaille et gibier compris, transformée, coupée fin ou hachée" ainsi que les sous-catégories pertinentes de la NGAA, et avec une analyse des problèmes et des solutions recensés pendant le déroulement de ces travaux.

Dispositions relatives à l'érythrosine dans la norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA)⁹

Le Comité est convenu de demander à un groupe de travail électronique de préparer des recommandations concernant toutes les dispositions relatives à l'érythrosine dans la NGAA, dans le cadre du processus par étapes, y compris les dispositions qui ont été renvoyées au CCFA par la Commission, à sa trente-deuxième session, en tenant compte de la dernière évaluation de l'exposition par le JECFA ainsi que de l'information et de la justification technologique de l'emploi, soumises pour examen au CCFA, à sa quarante-troisième session.

⁶ ALINORM 10/33/18, paragraphes 9 et 10

⁷ ALINORM 10/33/12 pararaphes 11 à 14

⁸ ALINORM 10/33/12 pararaphe 162

⁹ ALINORM 10/33/12 paragraphe 146

Annexe

Observations sur le rapport du groupe de travail électronique sur les travaux futurs du Codex relatifs à l'alimentation animale

soumises en réponse au document CL 2010/8-CAC par

l'Australie, Cuba, l'Égypte, l'Union européenne, le Japon, les États-Unis d'Amérique, la FEFAC et l'IFIF

Australie

L'Australie a l'honneur de présenter les observations suivantes en réponse au document **CL 2010/08-CAC**, **Demande d'observations sur le rapport du groupe de travail électronique sur l'alimentation animale**, pour examen à la trente-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius. L'Australie remercie le Danemark qui a dirigé les travaux du groupe de travail électronique et préparé un rapport aussi détaillé.

Observations générales

L'Australie reconnaît l'importance des travaux du Codex relatifs à l'alimentation animale dans la mesure où ils sont liés à la sécurité sanitaire des produits destinés à la consommation humaine. Nous notons que le groupe de travail électronique peine encore à parvenir à un consensus sur certains aspects du mode de conduite des futurs travaux dans ce domaine. À cet égard, lorsqu'elle se penchera sur ces options, la Commission doit être bien consciente des implications probables, en termes de ressources, des options proposées par le groupe de travail électronique.

Nous sommes convaincus que l'option consistant à établir un nouveau groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale demandera la mobilisation de ressources additionnelles, à la fois pour le Secrétariat du Codex et pour les pays membres, alors qu'en assignant les travaux à des comités existants (CCRVDF, CCFA, etc.) il suffira peut-être simplement d'adjoindre des experts techniques spécifiques aux délégations des membres pour contribuer à ces débats particuliers.

Observations spécifiques

Propositions de modifications à apporter aux textes actuels du Codex, y compris les définitions figurant dans le manuel de procédure du Codex (Annexes I – I V CL 2010/8-CAC) (comités pertinents: CCPR, CCFA, CCRVDF, CCCF, CCFICS, CCFH et CCGP)

L'Australie estime qu'il serait prématuré que la Commission adopte, au cours de la présente session, les modifications proposées par le groupe de travail électronique sans les soumettre dans un premier temps aux comités pertinents pour examen. Ces comités ont dépensé des ressources considérables pour élaborer les textes actuels et il convient de leur donner la possibilité d'examiner les changements proposés pour faire en sorte que ceux-ci n'aient pas de répercussions sur l'intention initiale ni ne la modifient. Dans le cadre de cet examen, chaque comité devrait être invité à déterminer l'emplacement approprié de la déclaration globale proposée et/ou des références à l'alimentation animale dans leurs textes. En ce qui concerne les principes en matière d'analyse des risques et les définitions, le Comité du Codex sur les principes généraux, dont le rôle est de veiller à la cohérence de ces documents, devrait être invité à entériner les modifications proposées.

Il convient aussi de souligner que toute adoption de changement de définition exigera, par voie de conséquence, un changement des textes actuels du Codex.

Proposition de mécanisme approprié pour traiter les trois autres questions proposées par le groupe de travail électronique

Conclusion concernant le point iv) a) Proposition de directive relative à l'application des méthodologies actuelles du Codex en matière d'évaluation des risques. Dans le cadre de l'examen des options envisageables pour l'élaboration d'une proposition de directive relative à l'application des méthodologies actuelles du Codex en matière d'évaluation des risques, la Commission devrait prendre en compte les modalités d'évaluation des risques appliquées par le CCCF, le CCPR et le CCRVDF, notamment en ce qui concerne la conduite de l'évaluation de l'exposition. Par exemple, pour évaluer l'exposition de longue durée, la CCPR/JMPR utilise les données relatives à la consommation élaborées par le GEMS/Aliments de l'OMS (modules de consommation) alors que le CCRVDF/JECFA (médicaments vétérinaires) utilise un assortiment d'aliments par défaut (300 g de muscle, 100 g de foie, 50 g de rein, 50 g de graisse, 1,5 litre de lait, etc.). Pour estimer les résidus présents dans les aliments sur une longue période, la CCPR/JMPR utilise les concentrations médianes des résidus de composés importants au plan toxicologique, calculées à partir d'essais contrôlés, alors que le CCRVDF/JECFA (médicaments vétérinaires) utilise le plus souvent les résidus totaux calculés comme la LMR de résidu du marqueur multipliée par un facteur d'échelle. Le CCCF/JECFA (contaminants) utilise une évaluation de l'exposition plus proche de la méthodologie de la CCPR/JMPR que le CCRVDF/JECFA (médicaments vétérinaires).

L'Australie estime que si le Codex choisissait d'établir de nouvelles normes pour les aliments destinés aux animaux (outre celles qui font partie du champ d'étude du CCRVDF pour les médicaments vétérinaires ou du CCPR pour les pesticides), les composés les plus propres à retenir l'attention sont ceux qui sont classés comme contaminants (cadmium, plomb, mycotoxines, dioxine, etc.). De ce fait, l'Australie considère que les travaux liés à l'élaboration de la proposition de directive devraient incomber au Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments.

Conclusion concernant le point iv) b) Dresser à l'intention des gouvernements une liste prioritaire des dangers liés aux ingrédients et additifs d'aliments pour animaux

Au regard des derniers débats conduits au sein du Comité exécutif du Codex, l'Australie estime que le Codex risque de peiner à obtenir un consensus sur la préparation d'une liste de dangers présentant un intérêt à l'échelon international. Le Comité exécutif du Codex a déjà noté que les difficultés rencontrées pour parvenir à un consensus sur des listes avaient la capacité de provoquer l'enlisement des travaux et qu'il était ardu de tenir à jour ce type de liste. En raison de ces constatations, l'Australie souhaite mettre en garde contre le lancement de nouveaux travaux visant la préparation d'une liste mais elle est prête, en revanche, à apporter son soutien à la définition de critères permettant de déterminer et d'évaluer les dangers. Toutefois, s'il existait un consensus pour que la Commission appuie l'élaboration d'une liste de dangers, l'Australie souhaiterait que les travaux soient assignés au Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments.

Conclusion concernant le point iv) c) Définir des critères pour l'identification et la notification à l'échelle mondiale des situations d'urgence concernant le secteur de l'alimentation animale (et, à fortiori, celui des denrées alimentaires)

L'Australie considère que l'élaboration de critères pour l'identification et la notification à l'échelle mondiale des situations d'urgence concernant le secteur de l'alimentation animale devrait être confiée à l'OMS et à la FAO. À notre avis, l'utilisation la plus efficace des ressources consisterait à étendre les procédures de l'OMS et de la FAO (INFOSAN-Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments) déjà mises en place pour les situations d'urgence concernant les denrées alimentaires, afin qu'elles englobent les aliments pour animaux. L'Australie note aussi que les organes régionaux de l'industrie de l'alimentation animale disposent peut-être déjà de procédures susceptibles de contribuer à l'élaboration des critères.

Observations générales sur les implications, en termes de ressources, de la contribution d'un nouvel organe spécialisé à ces travaux

L'Australie estime que, dans le cadre de la préparation des documents de projets liés aux nouveaux travaux conduits dans le domaine de l'alimentation animale, les points suivants devraient être pris en compte.

• Les pesticides, y compris ceux qui ne sont plus utilisés tels que le DDT, devraient être évalués par la CCPR/JMPR conformément à l'habitude. Cela ne représenterait pas un surcroît de

financement/ressources. La JMPR fixe régulièrement les LMR pour les pesticides présents dans les aliments pour animaux fabriqués à partir de végétaux.

- Le CCCF évalue habituellement les contaminants présents dans les aliments destinés à la consommation humaine, fixe des normes et élabore des directives pour la gestion de contaminants spécifiques dans certains aliments et aliments pour animaux (par exemple, éléments chimiques, phytotoxines et mycotoxines, dioxine, HAP, etc.). Le JECFA (contaminants) dispose des compétences nécessaires qui pourraient être complétées par des spécialistes de l'alimentation animale, le cas échéant. L'évaluation des risques liés aux contaminants demande souvent l'adoption d'une approche intégrée et l'attribution de la composante des aliments pour animaux à un autre comité entraînerait des doubles emplois et des impérities.
- Il convient de rappeler l'engagement pris par la FAO/OMS d'appuyer financièrement les nouveaux travaux proposés, étant noté que le financement est déjà une préoccupation pour les comités d'experts lorsqu'ils s'efforcent d'accomplir leurs tâches actuelles, sans même parler des travaux additionnels qui pourraient être attendus pour l'alimentation animale.
- Sous réserve de la mobilisation des ressources nécessaires, le JECFA (médicaments vétérinaires) serait le groupe d'experts le plus adapté pour s'occuper des additifs des aliments pour animaux, tels que les antibiotiques et les autres composés intentionnellement ajoutés dans les aliments pour animaux.

Cuba

Nous estimons que le groupe de travail électronique a réalisé une tâche difficile et importante avec des résultats très satisfaisants. Toutefois, le sujet étant très complexe, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur trois aspects, à savoir les points IV a, b et c.

À cet égard, nous sommes en faveur de l'établissement d'un groupe de travail à durée limitée chargé d'évaluer tous les documents du Codex liés aux aliments pour animaux afin d'indiquer si tous les aspects de l'analyse des risques dans le secteur de l'alimentation animale (production, utilisation, hygiène et ensemble du processus de production des aliments pour animaux) sont convenablement pris en compte ou s'il existe des lacunes exigeant l'élaboration de nouvelles directives du Codex. Toute mesure future à prendre dans ce domaine devrait être décidée en fonction de cette évaluation.

Égypte

1 - <u>Les observations de l'Égypte</u> ont conclu que, d'une manière générale, tous les changements apportés par le groupe de travail électronique et illustrés dans son rapport <u>étaient raisonnables et logiquement</u> <u>acceptables</u>, en particulier ceux qui ont trait à l'approche du Codex en matière d'analyse des risques quant à son applicabilité aux <u>aliments pour animaux</u>, <u>ingrédients d'aliments pour animaux</u>, <u>additifs d'aliments pour animaux</u>, etc., et les autres textes introduits pour compléter la signification des textes actuels.

À cet égard, le groupe de travail électronique a examiné et apporté des modifications et des ajouts aux documents suivants:

- 1- Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius. Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, dix-huitième édition. Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Rome, 2009
- 2- Principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments. Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, dix-huitième édition. Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Rome, 2009.
- 3- Principes pour l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides. Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, dix-huitième édition. Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Rome, 2009.
- 4- Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, dix-huitième édition. Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Rome, 2009.

5- Principes et directives régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques (CAC/GL 30-1999).

- 6- Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements (CAC/GL 62-2007).
- 7- Principes et directives du Codex pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments (CAC/GL 19-1995).
- 8- Directives concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation (CAC/GL 25-1997).
- 9- Code d'usages en matière de mesures prises à la source pour réduire la contamination des denrées alimentaires par des substances chimiques (CAC/RCP 49-2001).
- 2 L'Égypte note que, bien qu'il ressorte clairement du rapport du groupe de travail électronique que la plupart des changements et additions se sont limités à l'utilisation de l'expression alimentation animale/aliments pour animaux, du point de vue de leur intérêt pour la sécurité sanitaire des aliments, outre le terme aliments/denrées alimentaires, elle tient toutefois à appuyer pleinement le point de vue du groupe de travail électronique et, en outre, à souligner et assurer que les expressions "alimentation animale" et "aliments pour animaux" couvriront exclusivement les aliments pour animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine, tandis que les aliments pour animaux de compagnie ou les aliments pour tout autre animal non utilisé à des fins de production d'aliments destinés à la consommation humaine, de même que le commerce des aliments pour animaux seront exclus du domaine de compétence du Codex Alimentarius.
- 4 Les observations de l'Égypte indiquent aussi que le "Système d'analyse des risques-points critiques pour leur maîtrise (HACCP) et Directives concernant son application, (figurant dans les textes de base sur l'hygiène alimentaire adoptés par la Commission du Codex Alimentarius, annexe du document CAC/RCP 1-1969, et ses révisions de 1997, 1999 et 2003") devra aussi être modifié, de la même manière que tous les autres documents du Codex susmentionnés, en ajoutant aliments pour animaux, ingrédients d'aliments pour animaux, additifs d'aliments pour animaux, etc., outre le terme aliments/denrées alimentaires, à condition d'avoir un impact sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la santé humaine. Il pourrait être nécessaire d'apporter des changements au premier principe du système HACCP (Procéder à une analyse des risques ...), principalement les risques de dangers ou dangers présents dans les aliments et ingrédients d'aliments pour animaux et/ou les additifs d'aliments pour animaux devraient aussi être pris en compte pendant l'analyse. Des changements pourraient aussi être requis dans d'autres principes, 2, 3, etc.

Les changements couvriront aussi directement ou indirectement tous les autres documents du Codex fondés sur le système HACCP ou s'y rapportant, et pourraient aussi concerner d'autres normes internationales que le Codex telles que ISO 2200 (système de gestion de la sécurité sanitaire des aliments) et/ou GlobalGAP, BRC, etc., dans la mesure où toutes ces normes sont fondées sur le système HACCP du Codex.

- 5 Les <u>observations de l'Égypte</u> soulignent aussi que le rapport du groupe de travail électronique devrait insister davantage sur l'importance du concept des **"Bonnes pratiques agricoles"** qui ont évolué ces dernières années, en tant qu'option ou outil permettant de contrôler les risques de dangers ou dangers de la production primaire des <u>aliments et ingrédients d'aliments pour animaux</u>, en plus des fruits et légumes, dans les exploitations agricoles, notamment au stade de la pré-récolte.
- 6 Les <u>observations</u> de <u>l'Égypte</u> signalent aussi que, dans le rapport du groupe de travail électronique, page 37, annexe II "Propositions de modifications à apporter aux textes actuels du Codex relatifs aux situations d'urgence et à l'échange d'informations sur les rejets de denrées alimentaires, quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux (CAC/GL 19-1995 et CAC/GL 25-1997)", sous le titre "NATURE DE LA SITUATION D'URGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS", point #9, quatrième ligne "If the food safety hazard <u>is associated</u> with the feed, the feed and animals that consumed

the fee should be identified", le texte doit être corrigé pour être ainsi rédigé: "If the food safety hazard <u>is</u> associated with feed, the feed and animals that consumed the feed should be identified".

Union européenne

1. Généralités

Le présent document constitue la réponse de l'Union européenne et de ses États membres à la lettre circulaire du Codex CL 2010/08-CAC de mars 2010, sollicitant des observations sur le rapport du groupe de travail électronique sur l'alimentation animale. La date limite d'envoi des observations est le 15 mai 2010.

L'Union européenne et ses États membres souhaitent remercier le Codex et le groupe de travail électronique, en particulier les pays l'ayant accueilli et co-présidé, des efforts considérables qu'ils ont déployés pour conduire ces travaux qui ont débouché sur des résultats extrêmement intéressants en utilisant des ressources limitées

2. Déclaration globale et examen des documents actuels.

L'Union européenne et ses États membres apportent leur soutien à la déclaration globale figurant dans le rapport. Il est nécessaire de préciser que les documents du Codex qui ont été examinés s'appliquent aux aliments et ingrédients d'aliments pour animaux dans la mesure où ils ont un impact sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Il est également nécessaire de préciser que le terme "chaîne alimentaire" englobe les apports en aliments pour animaux. Il est tout aussi important de préciser que les expressions "aliments pour animaux" et "alimentation animale", lorsqu'ils sont utilisés dans les textes du Codex Alimentarius, désignent exclusivement les aliments pour animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine et que les aliments pour animaux de compagnie sont exclus du domaine de compétence du Codex Alimentarius. Enfin, il est essentiel de préciser que le commerce des aliments pour animaux, en tant que tel, ne fait pas partie du domaine de compétence du Codex Alimentarius, sans préjudice pour les statuts de celuici¹⁰.

La déclaration globale et les propositions de modifications à apporter aux documents du Codex passés en revue devraient être transmises pour examen aux Comités du Codex existants pertinents (CCCF, CCRVDF, CCFA).

3. Modifier le manuel de procédure et y ajouter de nouvelles définitions

L'Union européenne et ses États membres estiment que les modifications et les nouvelles définitions proposées dans le rapport doivent être communiquées au Comité du Codex sur les principes généraux et aux comités existants pertinents, pour approbation. L'information transmise devrait comprendre le rapport du groupe de travail électronique.

4. Couverture des résidus des différents additifs d'aliments pour animaux dans les définitions Codex des contaminants ou additifs alimentaires

Cette question exige un réexamen.

5. Liste récapitulative de tous les documents du Codex liés à l'alimentation animale

Cette tâche additionnelle a été mentionnée pendant les délibérations du groupe de travail électronique, à savoir, préparer un document recensant tous les documents du Codex liés à l'alimentation animale. Elle permettrait principalement de vérifier que tous les aspects de l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments, liés à l'alimentation animale, couvrent la production, l'utilisation et l'hygiène des denrées alimentaires/aliments pour animaux, et à déterminer s'il convient de réexaminer la question. Les documents du Codex et le Code d'usages pour une bonne alimentation animale constitueront clairement la base principale de l'examen mais, étant donné qu'il pourrait y avoir d'autres documents concernant l'alimentation animale, un document de synthèse réalisé selon les indications que nous proposons pourrait s'avérer particulièrement utile.

-

^{*} Correction non nécessaire dans la version française

¹⁰ Section I – Textes fondamentaux et définitions, Statuts de la Commission du Codex Alimentarius, Manuel de procédure, dixhuitième édition, Rome, 2009.

4. Mécanismes appropriés et spécifiques pour conduire les tâches recensées

L'Union européenne et ses États membres estiment que les tâches recensées devraient être accomplies dans les plus brefs délais, d'une manière appropriée. L'Union européenne et ses États membres ont déclaré dans le passé qu'un groupe spécial du Codex sur l'alimentation animale, à durée limitée, représentait un mécanisme adapté, en particulier dans les domaines où le Codex n'a jamais conduit de travaux sur les aliments pour animaux. Le groupe de travail permettrait l'examen, d'une manière intégrée, de toutes les questions recensées dans le domaine et assurerait un usage efficient des compétences et des ressources disponibles mises à sa disposition. Toutefois, L'Union européenne et ses États membres pourraient prendre en considération l'attribution permanente de toutes les tâches futures liées à l'alimentation animale à un comité du Codex existant et estiment que si cette approche est retenue, alors le Comité du codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) serait l'organe le plus approprié, puisque son mandat couvre déjà des aspects liés à l'alimentation animale. Le CCCF a déjà mené à bien des travaux sur l'alimentation animale, par exemple sur la mélamine. La plupart des incidents liés à l'alimentation animale ont concerné jusqu'ici des contaminants et l'expérience acquise pourrait être utile aux travaux conduits dans d'autres domaines de l'alimentation animale. En outre, les compétences demeureraient centralisées, facilitant la participation d'experts de l'alimentation animale.

Japon

Le Japon souhaite saluer les efforts déployés par le groupe de travail électronique dirigé par le Danemark et les États-Unis d'Amérique pour conduire les travaux sur l'alimentation animale. Tout en reconnaissant que les débats du groupe de travail électronique sont fidèlement reflétés dans son rapport, le Japon aimerait exprimer son point de vue et ses observations sur le rapport, comme suit:

1. Examen des principes actuels du Codex en matière d'analyse des risques, quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux

Le Japon estime que les documents actuels du Codex qui ont été passés en revue par le groupe de travail électronique s'appliquent aux aliments pour animaux d'une manière adéquate et qu'ils n'ont pas besoin de révision. Par conséquent, le Japon n'appuie pas les révisions proposées pour ces documents, telles qu'elles sont présentées dans les annexes I, II et III du rapport du groupe de travail électronique - CL 2010/8-CAC.

Déclaration globale

Si la Commission souhaite entériner la recommandation du groupe de travail électronique concernant l'insertion de la déclaration globale dans le manuel de procédure, le Japon suggère ce qui suit;

- Parmi les neuf documents listés dans le deuxième paragraphe de la déclaration (pages 4 et 5 de la version française de CL 2010/8-CAC), les cinq documents du cinquième au neuvième point devraient être éliminés. Ces cinq documents étant destinés à être utilisés par les gouvernements et non par les comités du codex pertinents, il n'est pas approprié de les mentionner dans le manuel de procédure du. Codex.
- Logiquement, la Commission pourrait souhaiter demander au CCFH, CCGP, CCFICS et au CCCF d'envisager l'insertion de la même déclaration dans leurs documents respectifs.

2. Proposition de mécanismes appropriés pour traiter les trois autres sujets proposés par le groupe de travail électronique à la Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-deuxième session

Pour les points a) et b), le Japon appuie la première option, consistant à établir un groupe spécial à durée limitée pour traiter ces sujets, sous réserve de l'approbation par la Commission du lancement de nouveaux travaux sur ces sujets. Le Japon estime que l'examen de ces deux sujets dépasse largement les mandats du CCCF et du CCRVDF.

En ce qui concerne le point c) relatif aux critères pour l'identification et la notification à l'échelle internationale des situations d'urgence concernant le secteur de l'alimentation animale, le Japon est favorable à la troisième option, consistant à confier les travaux à l'OMS et à la FAO. Le Japon reconnaît que l'OMS et la FAO pilotent déjà leurs systèmes d'alerte mondiaux, à savoir INFOSAN et EMPRES respectivement, si bien que, dans un premier temps, ils devraient s'employer à élaborer leurs propres critères pour les situations d'urgence, en vue d'améliorer leurs systèmes au bénéfice des pays membres.

3. Annexe IV: propositions de modifications à apporter aux définitions des termes utilisés en analyse des risques

Le Japon suggère que la Commission n'entérine pas cette proposition de modifier les définitions des termes utilisés en analyse des risques. Le Japon note que le mandat du groupe de travail électronique défini par la Commission l'année dernière ne couvre pas l'examen de l'apport éventuel de modifications aux définitions.

En même temps, le Japon souhaite réitérer ici encore une fois les observations qu'il a formulées pendant les débats du groupe de travail électronique concernant le terme de "contaminants" et qui n'ont pas été reflétées dans son rapport. Les changements actuellement proposés pour la définition des "contaminants" ne sont pas appropriées et sont en contradiction avec le système du Codex, dans la mesure où ils excluent les médicaments vétérinaires ajoutés intentionnellement aux aliments pour animaux et se retrouvant involontairement dans les denrées alimentaires (par exemple l'oxytétracycline, un médicament vétérinaire habituellement ajouté aux aliments pour poissons dans les exploitations d'aquaculture). On trouvera cidessous une autre proposition de modifications à apporter, soumise pour examen par les comités pertinents, si l'annexe IV devait être examinée par les comités pertinents dans le futur:

On entend par <u>Contaminant</u> toute substance qui n'est pas intentionnellement ajoutée à la denrée alimentaire ou à l'aliment pour animaux <u>dont les produits sont destinés à la consommation humaine</u>, mais qui est cependant présente dans celle-ci ou celui-ci comme un résidu de la production (y compris les traitements appliqués aux cultures et au bétail et dans la pratique de la médecine vétérinaire), de la fabrication, de la transformation, de la préparation, du traitement, du conditionnement, de l'emballage, du transport ou du stockage de ladite denrée ou dudit aliment, ou à la suite de la contamination par l'environnement. <u>Toutefois</u>, <u>les médicaments vétérinaires intentionnellement ajoutés aux aliments pour animaux et encore présents dans les denrées alimentaires sont considérés comme des contaminants.</u> L'expression ne s'applique pas aux débris d'insectes, poil de rongeurs et autres substances étrangères.

États-Unis d'Amérique

Observations générales

Les États-Unis reconnaissent que certains des travaux proposés par le groupe de travail électronique précédent, qui était coprésidé par le Danemark et le Mexique, (CL2008/40-CAC Addendum) dans son rapport à la session 2009 de la Commission du Codex Alimentarius restent à achever. La Commission a décidé en 2009 d'établir un deuxième groupe de travail électronique (accueilli par le Danemark et les États-Unis) chargé de traiter les trois premiers points du rapport du premier groupe de travail électronique, qui contribuerait à définir un mécanisme approprié pour conduire le travail restant. La Commission doit aujourd'hui prendre une décision sur les autres recommandations du précédent groupe de travail électronique. Les pays membres ont proposé plusieurs options pour achever chacun des travaux mais, à l'instar de ce qui s'est passé avec le premier groupe de travail électronique, les membres du groupe de travail électronique actuel n'ont pas été en mesure de parvenir à un consensus. Lorsque nous examinons le rapport du groupe de travail électronique, nous devons garder présent à l'esprit que la Commission a défini un mandat limité pour ce groupe de travail ainsi que pour les travaux relatifs à l'alimentation animale en général.

Examen des principes du Codex en matière d'évaluation des risques, quant à leur applicabilité à l'alimentation animale et proposition de déclaration globale

Les États-Unis reconnaissent que les aliments pour animaux— vu leur relation avec la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine— devraient être pris en compte d'une manière appropriée par les comités du Codex. À cette fin, le groupe de travail électronique a formulé des recommandations concernant l'insertion d'une déclaration globale ainsi que l'apport de modifications aux documents relatifs à l'analyse des risques pour plusieurs comités. Dans la mesure où les comités concernés n'ont pas été consultés sur ces propositions de modifications, les États-Unis estiment qu'il serait prématuré pour la Commission de les adopter au cours de la présente session. Ces comités (CCGP, CCFA, CCCF, CCPR et CCRVDF) sont les plus qualifiés pour examiner les modifications proposées, dans la mesure où ce sont eux qui connaissent le mieux les principes exposés dans les textes et les conditions dans lesquelles ils s'appliquent. Plus important encore, ils peuvent veiller à ce que l'intention initiale et la teneur des principes de leur comité en matière d'analyse des risques ne soient pas altérées.

C'est pourquoi, les États-Unis préfèrent que les comités qui ont rédigé les textes originaux examinent les modifications proposées par le groupe de travail électronique et déterminent l'emplacement approprié de la déclaration globale et des références à l'alimentation animale dans les documents.

Mécanisme

Le groupe de travail électronique actuel a examiné plusieurs options pour la mise en place d'un mécanisme permettant d'achever les autres travaux recommandés par le précédent groupe de travail électronique, mais sans parvenir à un véritable consensus.

Pour plusieurs raisons, les États-Unis recommandent que les travaux supplémentaires sur l'alimentation animale soient assignés à un comité permanent. Nous tenons compte des derniers débats de la Commission sur les ponctions de ressources entraînées par la multiplicité des réunions de comités, réunions de groupes spéciaux et groupes de travail qui, pris dans leur ensemble, se traduisent par un calendrier du Codex bien rempli. Le fait d'assigner les travaux à un comité existant permettrait de minimiser l'impact sur les ressources du Secrétariat du Codex ainsi que des pays membres. Tout aussi important, un comité du Codex existant fournirait un forum permanent pour examiner les questions appropriées lorsqu'elles se posent.

Nous avons envisagé l'attribution des travaux à plusieurs comités, notamment le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) et le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF). Cependant, nous ne pensons pas que les compétences requises pour traiter les questions liées à l'alimentation animale soient disponibles dans ces comités pas plus que nous croyons que ces comités disposent du temps requis pour se lancer dans des activités supplémentaires, telles que l'élaboration de directives à l'intention des gouvernements stipulant comment appliquer la méthodologie actuelle d'analyse des risques dans le secteur de l'alimentation animale.

Les États-Unis sont favorables à l'attribution des travaux relatifs à l'alimentation animale au Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF). Le CCRVDF s'occupe de la production animale et une grande partie de ses activités porte sur le transfert vers les tissus animaux des substances présentes dans les aliments pour animaux. Les questions liées à l'alimentation animale s'inscrivent donc bien dans le domaine de compétence et les qualifications actuelles du Comité. Virtuellement, toutes les questions liées à l'alimentation animale, qui ont un impact néfaste sur la santé humaine, sont associées à des additifs ou des contaminants des aliments pour animaux, susceptibles de migrer dans les tissus animaux; par conséquent, le CCRVDF semble être le comité le plus approprié et le plus compétent pour prendre en charge les travaux relatifs aux additifs des aliments pour animaux.

Un grand nombre des délégués du Codex siégeant au CCRVDF sont aussi responsables des travaux liés à l'alimentation animale au sein de leur propre gouvernement. Par conséquent, le besoin de compétences spécifiques additionnelles dans ce domaine pourrait n'entraîner que des modifications mineures dans la composition de la plupart des délégations participant au CCRVDF. Le fait de confier au CCRVDF la gestion des travaux relatifs à l'alimentation animale serait cohérent avec le souhait de la Commission d'alléger les coûts incombant aux pays membres. Par conséquent, pour des raisons pratiques et théoriques, les États-Unis recommandent que les travaux sur l'alimentation animale soient assignés au CCRVDF. Nous souhaitons aussi faire observer que, en ce qui concerne la charge de travail, ce comité est bien placé pour prendre en charge les travaux relatifs à l'alimentation animale.

Outre la décision concernant la mise en place d'un mécanisme pour traiter les questions relatives à l'alimentation animale, la Commission doit aussi examiner le champ d'action à lui assigner. Les États-Unis estiment que les travaux recommandés par le groupe de travail de 2008 fixent les limites actuelles des travaux relatifs à l'alimentation animale dans les comités du Codex. Toute activité ne s'inscrivant pas dans celles qui ont été spécifiées dans le rapport du groupe de travail électronique de 2009 devrait faire l'objet des procédures habituelles du Codex pour la proposition de nouveaux travaux.

L'une des recommandations du rapport du groupe de travail électronique de 2009 concerne l'établissement d'une liste prioritaire de dangers liés à l'alimentation animale. Toutefois, plusieurs observations envoyées au groupe de travail électronique pointent du doigt les difficultés que rencontrerait un groupe spécial pour tenir à jour une liste de ce type.

Les États-Unis restent opposés à l'élaboration d'une liste prioritaire des dangers. Les listes sont difficiles à tenir à jour dans le processus du Codex et elles absorbent le temps des comités, qui serait mieux employé à

l'élaboration d'instructions à l'intention des pays sur la façon d'évaluer et de gérer les risques liés à l'alimentation animale. De plus, les États-Unis estiment que, compte tenu des différences régionales, une liste de dangers présentant un intérêt à l'échelon international serait difficile à dresser. En revanche, les États-Unis recommandent que le Codex élabore des critères pour déterminer et évaluer les dangers, ce qui aiderait les pays à procéder individuellement à la détermination des dangers spécifiques dans le contexte des conditions propres à leur pays.

FEFAC (Fédération nationale des fabricants d'aliments composés)

La FEFAC, représentant l'industrie européenne de fabrication de prémélanges et d'aliments composés pour animaux, souhaite soumettre ses observations sur le rapport du groupe de travail électronique du Codex sur l'alimentation animale pour examen à la trente-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius.

Les experts de l'industrie européenne des aliments pour animaux ont directement participé au groupe de travail électronique, par l'intermédiaire de l'Association internationale d'alimentation animale, l'IFIF. Les remarques suivantes ont été collectées par nos experts et doivent être considérées comme complémentaires aux observations soumises par l'IFIF.

Après quatre ans de débats sur ce sujet au niveau du Codex, nous estimons qu'il est grand temps que la Commission prenne une décision finale sur la façon de traiter les questions liées à l'alimentation animale ayant un impact sur la sécurité sanitaire des aliments. Nous avons été extrêmement réconfortés de voir qu'il existait un consensus mondial croissant sur le fait que le Codex devait s'occuper des questions émergentes liées à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux, dans le cadre de ses responsabilités générales en matière de sécurité sanitaire des aliments et nous aimerions remercier encore une fois le groupe de travail électronique pour avoir contribué à cette reconnaissance d'une manière aussi constructive.

Toutefois, nous tenons à déclarer que nous sommes profondément préoccupés par le fait que la plupart des membres du groupe de travail électronique ont considéré que le commerce des aliments pour animaux était exclu du domaine de compétence du Codex, selon les statuts de la Commission du Codex Alimentarius, article 1 a) du manuel de procédure, en contradiction avec l'avis émis par la réunion d'experts mixte FAO/OMS sur l'impact de l'alimentation animale sur la sécurité sanitaire des aliments (Rome, octobre 2007). Nous pensons qu'il s'agit d'une interprétation totalement arbitraire et irréaliste de l'article 1 a), qui pourrait déboucher dans le futur sur la formulation de recommandations discriminatoires du Codex sur les normes de sécurité sanitaire des aliments pour animaux, en matière de gestion des risques, et la création de barrières commerciales injustifiées freinant les importations d'aliments pour animaux. Nous exhortons donc la Commission, à sa trente-troisième session, à envisager une interprétation plus large du commerce des aliments dans le contexte de l'article 1 a) qui, à notre avis, devrait évidemment englober le commerce des aliments pour animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine.

Nous sommes, par ailleurs, très reconnaissants au groupe de travail électronique pour ses réponses positives et ses propositions pratiques concernant les façons de traiter au niveau du Codex les trois activités déterminantes qui ont été définies, à savoir:

- L'élaboration de directives détaillées stipulant comment appliquer les méthodologies actuelles du Codex en matière d'évaluation des risques aux différents types de dangers liés aux contaminants/résidus présents dans les ingrédients d'aliments pour animaux;
- L'élaboration d'une liste prioritaire des dangers liés aux ingrédients et additifs des aliments pour animaux;
- L'établissement de critères pour l'identification et la notification à l'échelle mondiale des situations d'urgence concernant le secteur de l'alimentation animale.

Nous sommes bien conscients que le groupe de travail électronique n'est pas parvenu à un consensus sur les mécanismes les plus appropriées pour réaliser ces travaux au niveau du Codex mais nous souhaitons souligner l'importance de parvenir à un accord final sur cette question à la trente-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius.

De notre point de vue, la recommandation du groupe de travail électronique prônant l'assignation des travaux relatifs aux trois questions à l'un des comités permanents existants, dans le cadre de l'une des principales options (CCVRDF ou CCCF), a le mérite de créer une plate-forme de débats permanente au sein du Codex sur les questions émergentes liées à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux ayant un impact sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, ce qui permettrait aux organes de réglementation mondiaux du secteur de l'alimentation animale de conduire un dialogue régulier sur des dispositifs de gestion des risques harmonisés et proportionnés aux risques.

Nous reconnaissons qu'un groupe spécial chargé de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux pourrait permettre au Codex de conduire les différents travaux définis par le groupe de travail électronique avec davantage d'efficacité. Toutefois, après l'expiration du mandat de cet hypothétique groupe spécial, le Codex demeurerait privé de la capacité de faire face d'une manière adéquate aux questions émergentes liées à la sécurité alimentaire des aliments pour animaux, faute d'une plate-forme d'accueil permanente du Codex pour les organes de réglementation du secteur de l'alimentation animale.

En revanche, nous sommes convaincus que l'option du groupe de travail électronique consistant à assigner les travaux recensés iv) a) à c)) à un comité permanent du Codex offre la meilleure perspective à long terme, en favorisant la création et l'expansion des compétences et des capacités du Codex aux fins du traitement efficace des questions émergentes liées à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux, selon le principe "de la ferme à la table", et de la conception de normes mondiales dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux, s'il en est besoin. Cela ne devrait pas empêcher le Codex d'assigner des tâches spécifiques à des groupes d'experts spécialisés. Nous recommandons d'ailleurs la création d'un groupe d'experts mixte FAO/OMS composé de spécialistes qualifiés de l'évaluation des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments pour animaux, chargé d'élaborer les directives stipulant comment appliquer les méthodologies actuelles du Codex en matière d'évaluation des risques, aux différents types de dangers liés à l'alimentation animale. Nous considérons ces directives comme indispensables à la future élaboration de normes proportionnées aux risques et fondées sur des données scientifiques dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux.

IFIF (Association internationale d'alimentation animale)

L'Association internationale d'alimentation animale a l'honneur de soumettre les observations suivantes en réponse à la lettre circulaire CL 2010/08 CAC, 'Demande d'observations sur le rapport du groupe de travail électronique sur l'alimentation animale' et attend avec impatience de participer à l'examen de ce rapport, à la trente-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius.

Premièrement, l'IFIF appuie la recommandation du groupe de travail électronique prônant l'insertion des déclarations globales proposées, dans des textes spécifiques du Codex sur l'évaluation des risques, liés au rôle de l'alimentation animale et à son impact potentiel sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Si cette recommandation est approuvée par la Commission, nous recommandons en outre que la Commission invite les comités du Codex ayant rédigé les principes, à déterminer comment les déclarations globales doivent être incorporées dans chacun des principes de l'évaluation des risques.

Deuxièmement, l'IFIF appuie l'option consistant à choisir le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) comme le comité permanent chargé des futurs travaux relatifs à l'alimentation animale.

Le CCRVDF est le comité du Codex le plus approprié pour assumer cette responsabilité, à plusieurs titres:

- ce comité a conduit la majorité des travaux liés à l'alimentation animale au sein du Codex jusqu'à ce jour, des travaux portant principalement sur le transfert potentiel de résidus vers les tissus animaux, et il possède l'expérience requise;
- une majorité des risques potentiels liés à l'alimentation animale en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires sont une conséquence des additifs ou contaminants des aliments pour animaux, qui sont susceptibles de migrer dans les tissus animaux;
- en sa qualité de comité permanent, le CCVRDF aura aussi la capacité d'examiner les futurs domaines de travail potentiels liés à l'alimentation animale, au fur et à mesure de leur identification;
- si un domaine de travail particulier relève davantage d'un autre comité du Codex, il pourra être

transmis à ce comité par le CCRVDF dans le cadre du processus actuel du Codex;

- le CCRVDF a la capacité de déterminer comment incorporer au mieux ces activités additionnelles dans son mandat et de procéder aux éventuels ajustements requis pour répondre aux exigences;

- le CCRVDF a la capacité, et le temps, nécessaires pour accepter ce surcroît de travail et cette option répondrait efficacement à la demande de travail sur l'alimentation animale sans représenter pour autant le fardeau administratif et financier additionnel d'un nouveau groupe spécial ou comité.

En résumé, le groupe de travail électronique a soumis deux options particulièrement valides à la Commission pour examen, en vue de conduire le plus efficacement possible les travaux actuels et futurs concernant l'alimentation animale. L'IFIF recommande l'adoption des recommandations susmentionnées.